

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Vérification initiale

- Terrain de Chaneins NNI : 018300101
  - En attente de réponse de la ligue pour le classement.

## Vérifications décennales

- Terrains synthétiques d'Oyonnax Veyziat NNI : 012830201 et 012830202
  - En attente de réponse de la ligue pour les classements.
- Terrain synthétique de Laiz NNI : 012030101
  - En attente de réponse de la ligue pour le classement.

## Informations générales

### Définition des niveaux de classement

La FFF n'homologue pas les installations, le terme « homologation » est réservé aux décisions préfectorales concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La FFF ne classe pas des « terrains » mais des installations.(terrain, clôture, locaux...)

Le terme de « classement » désigne la procédure qui conduit au terme d'une vérification in situ de la conformité des équipements aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances fédérales de cette conformité.

Seule la conformité aux prescriptions du règlement permet le classement d'une installation dans la nomenclature suivante : La FFF classe les installations en 7 niveaux : T1 ; T2 ; T3 ; T4 ; T5; T6 ; T7.

Les installations permettant de jouer à effectif réduit sont elle aussi classées en plusieurs niveaux : A8 et A5. Les terrains réduits de plus petite dimension ne font pas l'objet de classement.

Pour la CDTIS : JF JANNET